



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

**PASSAGE EN LED
ECLAIRAGE PUBLIC**

II – 2022 – 254

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du 15 septembre 2022, portant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, de certaines attributions relevant du Conseil Municipal, dont celle de solliciter à tout organisme financeur l'attribution de subventions, pour toute demande en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Dans le cadre du programme de passage en LED de l'éclairage public, il est décidé d'axer la priorité sur le changement des luminaires les plus énergivores (sodium 250 W) par des systèmes LED de 150 W. Aussi, il a été convenu le plan de financement suivant pour la réalisation des travaux :

PASSAGE EN LED DE L'ECLAIRAGE PUBLIC (195 POINTS LUMINEUX)				
Coût HT de l'opération : 116 770 €				
DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montants	Financeurs	Montants	Taux par rapport au coût de l'opération
Remplacement secteur Chabot / rond point Etables	64 073 €	DSIL ou fond vert	58 385 €	50 %
Remplacement secteur Saint-Blaise / Pont de Pierre	38 923 €	Département Jura	23 354 €	20 %
Remplacement secteur cimetière / Chabot	13 773 €	SIDEC	11 677 €	10 %
		Autofinancement	23 354 €	20 %
Total	116 770 €	Total	116 770 €	100,00%

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Saint-Claude, le 15 décembre 2022

Le Maire de Saint-Claude

Jean-Louis MILLET

